

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION ACQUISITION ET CESSIONS IMMOBILIERES EXERCICE 2022

Nombre de votants : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abs : 0

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un février, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, au siège administratif du SIRTOM de la Région d'Apt, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire.

Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

André LECOURT, Sonia DUHAYER, Pascal RAGOT, Jean-Marcel GUIGOU, Marie Christine MANGEOT, Michel HAMEAU, Corinne MIETZKER, Gilles FERRAND, Didier PERELLO, Lucien AUBERT, Francis FARGE, Michel BORDE, Jean-Pierre BOYER, Luc MILLE, Yves MARCEAU, René ARNAL, Christophe CASTANO,

Etaient Présents SANS voix délibératives :

Frédéric SACCO, Cécile CRU-MARKOVITCH.

Étaient absents :

Vincent DEMEYERE, Patrick DEVAUX, Louis SADOUL, Rémy LANDIER, Rafaël CARDONA, J Sébastien ALEXANDER, Olivier ORSINI, Nadine SARTO, Patricia RICHARD, Mauricette CENCIARELLI, Maurice JEAN, Amaury JAUBERT, Richard GAUTIER, Jacques CLERICI, Solange FOUVET, Patrice FOURNIER, Josiane DEFLAUX, Yves LERNOUT, Christian MALBEC, Patricia HAESEVOETS, Michèle MALIVEL, Anne-Marie LOISON, Jean Louis ARMAND, Isabelle BREST, Thierry ESTELLE, Nathalie RICHAUD, Benoît AUDE, José Devaux, Jean-Claude CHOPIN, Frédéric ROUX, Paul BLANC,

Communauté de communes Ventoux-Sud :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Gérard UGHETTO, Frédéric PASTEL,

Était Présent SANS voix délibératives :

Jean Noël LEUCK



Étaient absents :

Magali MALAVARD, Francis JOUVE, Éric POPEE, Serge CAPDEGELLE, Éric AUBERT, Dominique ROUX BARBAUD, Cyril FALQUES, Pascal REYNIER, Catherine LECLERC, Sophie RAVAUTE

Communauté de communes Luberon – Monts de Vaucluse :

Étaient Présents AVEC voix délibératives :

Claude SILVESTRE

Étaient absents :

Jacques MACHEFER, Delphine CRESP, Pascal JUNIK, Richard KITAEFF, Véronique MILESI, Aurore STELLA, Michel NOUVEAU, Patrick SINTES, Jean-François DUBOIS, Bernard BIRRO, Claire ARAGONES, Thibaut BRADY, Yoann POBES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée des dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995. L'article 11 de cette loi, entrée en vigueur le 9 mai 1995, prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par le syndicat.

Ce bilan ainsi que l'état des cessions effectuées seront annexés au compte financier unique pour 2022.

Monsieur le Président expose le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par le Syndicat au cours de l'exercice 2022 et demande au Comité syndical d'en débattre. Il est dès lors précisé qu'aucune cession immobilière n'a été effectuée au cours de l'exercice comptable 2022.

**Le Comité Syndical,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

Article 1 : APPROUVE à l'unanimité, tel qu'il lui est présenté ; le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par le Syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères de la Région d'APT au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Article 2 : INDIQUE que le bilan et l'état des cessions immobilières seront annexés au Compte financier unique pour l'année 2022.



Article 3 : QUE Monsieur le Président du syndicat intercommunal et Madame le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

**LE PRESIDENT
Lucien AUBERT**

